

**ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE  
ECOLES DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE**

Programme 2017

**Notice pour la constitution des dossiers**

↳ Le dossier est à retourner au : Département du Loiret – 45945 Orléans ou par courriel à [sdea-culture@loiret.fr](mailto:sdea-culture@loiret.fr).

↳ **Avant le mercredi 31 mai 2017, date impérative.** Les dossiers reçus après cette date ne pourront être examinés qu'à titre exceptionnel au regard des difficultés rencontrées dans le dépôt du dossier.

↳ Il devra être impérativement constitué des pièces suivantes :

◆ **pour les écoles associatives :**

- \* du questionnaire complété et signé (disponible sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr))
- \* RIB ou RIP (même s'il a déjà été fourni)
- \* le questionnaire mairie complété et signé du maire ou de son représentant
- \* pour les ateliers de pratique artistique : l'attestation justifiant de 5 années d'expérience d'enseignement artistique pour les professeurs autodidactes
- \* le budget prévisionnel 2017, le bilan comptable 2016 certifié s'il existe ou l'état 2016 en comptabilité de caisse certifié (pour les structures ayant plusieurs activités : uniquement pour la section d'enseignement artistique concernée)
- \* le compte-rendu de la dernière Assemblée générale
- \* la liste des membres du Conseil d'Administration
- \* la grille des tarifs en vigueur pour 2016/2017
- \* une copie des statuts s'ils ont été modifiés depuis la dernière demande de subvention
- \* la copie de votre dernière déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou à défaut certificat d'authentification délivré par la CRAM Centre faisant état du bilan quantitatif des lignes « salaires » déclarées au 31 décembre de l'année précédente,
- \* copie du diplôme le plus élevé de chaque enseignant (si un changement est intervenu par rapport à l'année précédente : remplacement d'un enseignant, obtention d'un nouveau diplôme par un enseignant déjà en poste...)

**En cas de première demande :**

- \* copie des statuts et du récépissé de déclaration de l'Association auprès de la Préfecture.
- \* pour la danse : récépissé de déclaration en Préfecture d'ouverture d'un local d'enseignement pour la danse

◆ **pour les écoles municipales :**

- \* du questionnaire complété et signé (disponible sur [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr))
- \* extraits du compte administratif 2016 et du budget municipal 2017 (uniquement pour la section d'enseignement artistique concernée)
- \* copie du diplôme le plus élevé de chaque enseignant (si un changement est intervenu par rapport à l'année précédente : remplacement d'un enseignant, obtention d'un nouveau diplôme par un enseignant déjà en poste...)

**En cas de première demande :**

- \* pour la danse : récépissé de déclaration en Préfecture d'ouverture d'un local d'enseignement pour la danse